



**CONVENTION RÉGLANT LE DÉROULEMENT
DU STAGE D'IMMERSION**

Vu le code du travail, et notamment son article L.211-1 ;

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.313-1, L.331-4, L.331-5, L.332-3, L.335-2, L.411-3, L.421-7, L.911-4 ;

Vu le code civil, et notamment son article 1384

Vu le décret n°2003-812 du 26 août 2003 relatif aux modalités d'accueil en milieu professionnel des élèves mineurs de moins de seize ans ;

Vu la circulaire n°2003-134 du 8 septembre 2003 relative aux modalités d'accueil en milieu professionnel des élèves mineurs de moins de seize ans

1 – Entre les soussignés :

- **Le chef d'établissement d'origine** : _____

Adresse de l'établissement d'accueil : _____

- **La famille** : _____

- **Le chef d'établissement d'accueil** : **Mr LASALLE**

Adresse de l'établissement d'origine : **Lycée Professionnel du Détroit 200 rue G Apollinaire BP 323 62107 Calais**

Tél : **03 21 96 43 83** Fax : **03 21 97 30 90** Mél : ce.0623463c@ac-lille.fr

La présente convention règle les rapports des signataires en vue de l'organisation du stage d'immersion de l'élève de la classe de 3^{ième} :

Nom : _____ Prénom : _____ Classe : _____ Age : _____

ATELIER(S) FREQUENTE(S)	1)	2)	3)
Dates			
Horaires			
Remarques			

2 – Il s'agit de favoriser l'éventuelle admission de l'élève en lycée professionnel l'année prochaine et de l'aider à construire son projet professionnel et d'orientation.

3 – L'élève accueilli est tenu de respecter le règlement intérieur de l'établissement d'accueil.

4 – **Sécurité des élèves** : l'élève est tenu de respecter les instructions qui lui sont données au début du stage et, en particulier pour ce qui concerne la sécurité, l'interdiction de participer à toutes activités ou d'utiliser toutes machines proscrites aux mineurs par les articles L 4153-1, R 4153-41 à R 4153-44 et R 4153-46 du Code du travail.

5 – les élèves se rendront sur le lieu de stage d'immersion mentionné ci-dessus, par leurs propres moyens.

6 – en cas d'accident survenant à l'élève visiteur, le chef d'établissement d'accueil s'engage à faire parvenir toutes les déclarations nécessaires dans les meilleurs délais au chef d'établissement d'origine.

7 – Le chef d'établissement d'accueil s'assure et garantit la conformité du parc à machines et des installations.

8 – Les Chefs d'établissement, d'accueil et d'originel, se tiendront mutuellement informés des difficultés (de comportement, d'absence ...) qui pourraient naître de l'application de la présente convention et prendront, d'un commun accord et en liaison avec les équipes pédagogiques, les dispositions propres à les résoudre.

9 – L'hébergement des élèves sera réalisé par l'établissement d'accueil. Pour les demi-pensionnaires, la facture sera envoyée à l'établissement d'origine.

10 – Le représentant légal de l'élève, préalablement informé des conditions particulières de la clause d'accueil, reçoit copie de la présente convention.

11- Les élèves en immersion sur la journée prendront le repas à la demi-pension de l'établissement d'accueil :

OUI NON (dans ce cas préciser le lieu) : _____

12 - J'autorise l'établissement d'accueil à utiliser les photos sur lesquelles pourraient apparaître mon fils, ma fille :

OUI NON

Fait à Le.....

Le Chef d'établissement d'accueil

Le Responsable Légal de l'Elève

l'Elève

Le Chef d'établissement d'origine